



Peypin

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 octobre**  
**2019**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

**Le 15 octobre 2019 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

**Liste « Ensemble pour Peypin » :**

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	MAZEREAU Georges	
Madame	MARTINI Solange	Absente
Monsieur	ETIENNE Thierry	
Madame	LAMBERT Béatrice	
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	
Madame	TAFFIN Isabelle	
Monsieur	PAVANETTO Laurent	Absent
Madame	AUDISIO Jacqueline	
Monsieur	PIRONTI Francis	

Madame	DE LA ORDEN Pascale	Pouvoir à LAMBERT Béatrice
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Absente
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	Absente
Monsieur	LEGALL Dominique	
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Absent
Mademoiselle	ROUX Elise	

**Liste « Tous Unis pour Peypin » :**

Monsieur	SALE Albert	
Madame	COUTURIER Carine	
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	Pouvoir à HUYGHE Yannick
Monsieur	GRAMMATICO André	Pouvoir à SALE Albert
Madame	BIBOLINI Sonia	

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LAMBERT Béatrice en qualité de secrétaire de séance. La candidature de Monsieur HUYGHE Yannick est aussi proposée.

Il est procédé au vote :

**17 Voix pour Madame LAMBERT Béatrice et 7 Voix pour Monsieur HUYGHE Yannick.**

Madame LAMBERT Béatrice est nommée secrétaire de séance.

## **1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**17 Voix Pour et 6 Voix Abstention (SALE, GIANASTASIO, HUYGHE, LOUIS, GRAMMATICO, BIBOLINI).**

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 60/2017 en date du 22 mars 2017.

<b>49/2019</b>	11/09/2019	Attribution du marché de la mise en lumière du Castellas
<b>50/2019</b>	12/09/2019	Convention entre M. DI MONDO et la Commune de Peypin-Prestation musicale pour la crèche
<b>51/2019</b>	23/09/2019	Convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire demande si ces décisions amènent des questions.

Monsieur SALE prend la parole et demande des précisions sur la décision n°49/2019 attribution du marché de la mise en lumière du Castellas. Il demande comment est attribué le marché ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est plus par une CAO, que cela n'est plus obligatoire mais qu'il est attribué par une simple réunion.

Monsieur SALE demande qui assiste à cette réunion.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les élus de la majorité qui y assistent.

Aucune autre question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

**2- CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2019/2020 – Annule et remplace la délibération 245/2019**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter le Conseil Département afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 2 546 459€ HT, selon un échéancier allant de l'année 2019 à l'année 2020, conformément au tableau de phasage inséré ci-dessous, regroupant la totalité du contrat.

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnable HT		Total des dépenses subventionnable par projet ( HT)
	2019	2020	
Création de locaux de commerce et de service et aménagement de la halte routière	1 390 988 €		1 390 988 €
Réfection de voiries : Avenue des Marquis (2019) 407 060€ Font de Branque (2019) 217 045€ Avenue du Pont (2020) 16 772€ Rue de la Source (2020) 113 228€	624 105 €	130 000 €	754 105 €
Acquisition du local de la Caisse d'Epargne pour installation de la Police Municipale	92 000 €		92 000 €
Acquisition de terrain à Quartier le Pont AT 161 AT 162 Consorts Recotillet	196 250 €		196 250 €
Réfection école maternelle et élémentaire Renée Bessi Création d'une salle de repos /dortoir (2019) 28 517€ Achat de mobilier salle de repos et scolaire (2019) 1 881€ Travaux de réfection des menuiseries (2020) 82 718€	30 398 €	82 718 €	113 116 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 333 741 €</b>	<b>212 718 €</b>	<b>2 546 459 €</b>

Pour la réalisation de l'ensemble de ces projets, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux, selon le plan de financement suivant :

Projets communaux	Subventions sollicitées auprès du Département 60%			Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2019	2020	Total Département	Partenaires	Montant	Montant HT	%
	Création de locaux de commerce et de service et aménagement de la halte routière	834 593 €		834 593 €	Aucun		556 395 €
Réfection de voiries : Avenue des Marquis (2019) 407 060€ Font de Branque (2019) 217 045€ Avenue du Pont (2020) 16 772€ Rue de la Source (2020) 113 228€	374 463 €	78 000 €	452 463 €			301 642 €	40%
Acquisition du local de la Caisse d'Epargne pour installation de la Police Municipale	55 200 €		55 200 €			36 800 €	40%
Acquisition de terrain à Quartier le Pont AT 161 AT 162 Consortis Recotillet	117 750 €		117 750 €			78 500 €	40%
Réfection école maternelle et élémentaire Renée Bessi Création d'une salle de repos /dortoir (2019) 28 517€ Achat de mobilier salle de repos et scolaire (2019) 1 881€ Travaux de réfection des menuiseries (2020) 82 718€	18 239 €	49 631 €	67 870 €			45 246 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 245 €</b>	<b>127 631 €</b>	<b>1 527 876 €</b>			<b>1 018 583 €</b>	

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

**Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 333 741€ HT, réparti de la façon suivante :**

Liste des opérations tranche 2019 :

- Création de locaux de commerce et de service et aménagement de la halte routière :

Soucieuse du devenir du tissu économique et social de son centre village, la municipalité souhaite l'implantation de commerces de proximité et de professionnels de santé dans le cœur du village.

La commune s'est appuyée sur la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence pour réaliser une étude de potentialité commerciale afin d'identifier des activités pouvant s'implanter sur ce nouveau pôle commercial.

En tenant compte des résultats de cette étude, la commune a donc décidé d'installer plusieurs locaux commerciaux dans lesquels seront installés de commerces de proximité (boulangerie, primeur, ultra proximité, ...) et des professionnels de santé notamment la pharmacie et une infirmière, le tout sur une superficie totale d'environ 800 m<sup>2</sup>. Cette implantation doit s'accompagner d'une restructuration du parking et de la halte routière, afin d'optimiser le stationnement des véhicules, des bus et leur arrêt, ainsi que son traitement urbain.

Montant de l'opération 1 390 988€ HT

- Réfection de voiries avenue des Marquis et Font de Branque :

Dans un souci d'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité, la municipalité souhaite la réfection totale de l'avenue des Marquis ainsi que le chemin de Font de Branque où de nombreuses dégradations ont été constatées : des fissures, du faïençage, des nids de poule, des déformations profondes, ...

L'avenue des Marquis fait 650 mètres et dessert environ 130 habitations individuelles et l'avenue du pont, une trentaine d'habitations collectives et individuelles. Est prévu le revêtement de surface ainsi que du pluvial, c'est-à-dire la récupération des eaux de pluie des voiries avec des ouvrages de réception des eaux pluviales et un système de rétention avec débit de fuite dans le réseau existant.

Le chemin de Font de Branque fait 780 mètres et dessert environ une centaine d'habitations individuelles. Le revêtement de surface est prévu sur cette voie.

Montant de l'opération : 624 105€ HT

- Acquisition du local de la Caisse d'Epargne pour installation de la Police Municipale :  
Dans un souci d'amélioration de la qualité du service public, la municipalité souhaite acheter le local où était implanté la Caisse d'Epargne.

Ce local constitue déjà une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. Cette acquisition permettrait de faire revenir la police municipale au centre de la commune.

Montant de l'opération : 92 000€ HT

- Acquisition de terrain à Quartier le Pont :  
Dans un souci d'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité, la municipalité souhaite acheter une propriété, constituée de deux parcelles, située entre deux espaces publics : l'école du centre village et l'aire de stationnement, appelé place du tilleul, situé aussi au centre du village.

Le groupe scolaire Marcel Pagnol, situé dans le centre du village, ne dispose pas actuellement d'un espace de stationnement suffisant et sécurisé.

Montant de l'opération : 196 250€ HT

- Réfection école maternelle et élémentaire Renée Bessi - Création d'une salle de repos et achat de mobilier scolaire :  
Dans un souci d'amélioration de l'accueil des élèves dans les écoles de la commune, la municipalité souhaite créer une salle de repos aux normes avec un changement de certains lits vieillissants.

Montant de l'opération : 30 398€ HT

Pour cette 1ère tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

Projets communaux	Coût total du projet HT	Subventions sollicitées auprès du Département 60%		Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
		2019	Montant	Partenaires	Montant HT	Montant HT	%
Création de locaux de commerce et de service et aménagement de la halte routière	1 390 988 €	834 593 €	Aucun		556 395 €	40%	
Réfection de voiries : <i>Avenue des Marquis</i> <i>Font de Branque</i>	624 105 €	374 463 €			249 642 €	40%	
Acquisition du local de la Caisse d'Épargne pour installation de la Police Municipale	92 000 €	55 200 €			36 800 €	40%	
Acquisition de terrain à Quartier le Pont <i>AT 161 AT 162 Consorts Recotillet</i>	196 250 €	117 750 €			78 500 €	40%	
Réfection école maternelle et élémentaire <b>Renée Bessi</b> <i>Création d'une salle de repos /dortoir</i> <i>Achat de mobilier salle de repos et scolaire</i>	30 398 €	18 239 €			12 159 €	40%	
<b>TOTAL</b>	<b>2 333 741 €</b>	<b>1 400 245 €</b>			<b>933 496 €</b>		

Monsieur HUYGHE prend la parole et indique que c'est la 3<sup>ème</sup> fois que le contrat départemental est modifié et qu'une nouvelle fois ils n'ont pas été associés à cette modification.

Monsieur HUYGHE ajoute qu'il pense que c'est un formidable outil pour l'obtention d'une subvention mais qu'ils ne sont pas d'accord sur la façon dont est géré le budget notamment pour les commerces.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**17 Voix Pour et 7 Voix Abstention (SALE, GIANASTASIO, HUYGHE, LOUIS, GRAMMATICO, BIBOLINI, COUTURIER).**

### **3- UTILISATION DE LA SALLE PYRAMIDE PAR LES LISTES CANDIDATES AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020 DE PEYPIN**

Monsieur le Maire explique que les moyens de la collectivité ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation personnelle par les élus, notamment dans le but de leur apporter une logistique en vue d'une échéance électorale.

Il explique également que la mise à disposition gracieuse de la salle Pyramide au profit d'un candidat à une élection politique ne constitue pas, toutefois, un avantage indirect sanctionnable dès lors que le même avantage a été accordé aux autres candidats.

Dans ces conditions et eu égard aux besoins des candidats aux futures élections municipales de 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider de mettre à disposition, gracieusement une fois par mois à compter du mois de novembre 2019 et jusqu'au mois de mars 2020, la salle Pyramide à l'ensemble des listes candidates déclarées aux élections précitées, selon les dispositions suivantes :

- La réservation de cette salle s'effectuera à titre gratuit sous réserve de leur disponibilité via l'accueil de la mairie. La clé devra être récupérée à l'accueil de la mairie la veille de la réunion et ramenée à l'accueil de la mairie le lendemain de la réunion.
- Toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura mandatée.
- La salle Pyramide (30 personnes maximum) sera mise à disposition avec le matériel qu'elle contient habituellement (tables et chaises). A charge pour l'utilisateur de rendre le local dans l'état où il l'a trouvé.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :  
**24 Voix Pour.**

#### **4- DECISION MODIFICATIVE 3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif a adopté des projets d'investissement pour l'année 2019.

Il demande au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 nécessaire à la réalisation de certains travaux et de prévoir les crédits correspondants (Barrières City Park , achat algeco, réfection « la Grenouille »).

#### **Section investissement**

Opération	Chapitre	Articles - Fonction	Local	Dépenses	Recettes
129		2135-129-020	Aménagement des constructions	12 291.26	
123		2128-123-020	Aménagement des terrains	2 982.50	
119		2188-119-020	Autres immobilisations corporelles	1 839.20	
58		2152-58-020	Voirie communale	- 17 112.96	
			<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Madame COUTURIER demande ce qu'est « la grenouille ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est un local qui se trouve après l'ancienne Mairie annexe sur Auberge Neuve.

Monsieur HUYGHE indique que selon lui ce ne sont pas forcément des régulations d'écriture mais plus des choix budgétaires et qu'ils sont contre le budget.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :  
**17 Voix Pour, 6 Voix Contre (SALE, GIANASTASIO, HUYGHE, LOUIS, GRAMMATICO, BIBOLINI) et 1 Voix Abstention (COUTURIER)**

## **5- OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBELOT qui rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Monsieur GIBELOT rappelle que la commune a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 janvier 2018.

Monsieur GIBELOT propose au Conseil Municipal de délibérer conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Il indique que les modalités générales de fonctionnement de la Garantie est en annexe à la présente délibération, que la Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale. , qu'elle est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Monsieur GIBELOT ajoute que le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Peypin qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Il précise que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours et que le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur GIBELOT invite le Conseil Municipal à délibérer

- pour Décider que la Garantie de la commune de Peypin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Peypin est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Peypin pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Peypin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Pour Autoriser le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Peypin dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Pour Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIBELOT indique enfin que la commune se verra obtenir un prêt de 600 000€ sur 15 ans pour un taux d'environ 0.31%.

Il ajoute que la commune prévoit également une renégociation du prêt du gymnase qui était de plus de 3%. Cela représenterait 100 000€ d'intérêts par an d'économisés dès l'année prochaine.

Monsieur SALE demande comment est jugée la santé financière de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est très bonne.

Monsieur GIBELOT ajoute qu'elle est très bonne au vue des derniers ROB's et des derniers comptes.

Monsieur SALE indique qu'il pense que cela est aussi en fonction de l'endettement.

Monsieur GIBELOT lui répond que c'est surtout en fonction de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Monsieur SALE demande si en page 11, le paragraphe qui précise que « si la garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés. » la commune doit donc rembourser la dette sous 5 jours.

Monsieur GIBELOT lui répond que l'AFL est différent d'un prêt que l'on peut faire chez un particulier où il y existe différentes garanties ; pour l'AFL il n'y a pas de garantie.

Monsieur SALE demande alors si la commune devrait donc avoir à rembourser sous 5 jours.

Monsieur GIBELOT lui répond que c'est ce qui est indiqué.

Monsieur SALE ajoute que la commune devrait alors rembourser 1 900 000€ en 5 jours ?

Il détaille en indiquant que les 1 million correspondaient au prêt de l'an dernier plus les 300 000€ et enfin les 600 000€ de ce prêt ce qui fait 1 900 000€.

Monsieur GIBELOT lui répond que son addition est très bonne et que le but est de renégocier les prêts qui avaient été fait auparavant et pour lesquels le taux était bien plus élevé.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

**18 Voix Pour et 6 Contre (SALE, GIANASTASIO, HUYGHE, LOUIS, GRAMMATICO, BIBOLINI)**

## **6- ECHANGE DE TERRAIN SCCV CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Peypin est en carence de logements sociaux au regard de la loi SRU.

La commune se voit attribuer un objectif de production de LLS à chaque période triennale, et s'acquitte d'une amende et parfois d'une majoration selon l'atteinte ou non de cet objectif.

C'est pourquoi la municipalité insiste auprès des porteurs de projets de logements collectifs d'inclure une part plus importante que la part réglementaire (25%).

Un promoteur a pour projet la réalisation de 15 logements collectifs dont 7 LLS sur un terrain privé. Toutefois, au regard de la disposition du parcellaire cadastral, un échange de terrain entre le propriétaire actuel, Monsieur BRANDINELLI et la commune de Peypin rend le projet plus cohérent.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°159/2018 le Conseil Municipal a autorisé l'échange de parcelles entre la commune de Peypin et Monsieur BRANDINELLI .

La synthèse avait été élaborée pour annuler et remplacer la délibération susvisée sur les conseils du notaire afin de préciser la division en volume.

Après envoi de la synthèse, il apparait que la délibération n'a pas besoin d'être annulée puisqu'il s'agit de préciser la division en volume.

Monsieur le Maire indique donc que la délibération de ce jour vise à compléter la délibération n°159/2018.

Monsieur HUYGHE demande ce qu'est une division en volume.

Monsieur le Maire indique qu'au départ le notaire partait sur une division avec un échange simple de terrain contre un autre terrain.

Il se trouve que le terrain en échange de la parcelle appartenant à la commune est surplombé par un balcon devant le bâtiment en lui-même, c'est pourquoi il faut alors faire une division en volume.

Monsieur le Maire explique alors que la commune échange une parcelle de terrain contre un certain volume, et qu'il a donc fallu faire appel à un géomètre qui a fait des relevés beaucoup plus précis.

Monsieur HUYGHE indique que nous ne sommes donc plus sur du m2 mais du m3.

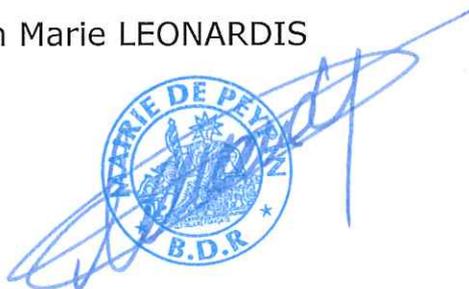
Monsieur le Maire lui répond que pour faire simple c'est cela.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :  
**24 Voix Pour.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.**

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



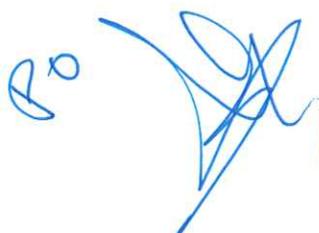
A blue ink signature of Jean Marie LEONARDIS, written over a circular official stamp of the Mairie de Peypin. The stamp features a central figure and the text 'MAIRIE DE PEYPIN' and 'B.D.R.'.

La secrétaire de Séance,

Béatrice LAMBERT



A circular official stamp of the Mairie de Peypin. It features a central figure, possibly a saint or historical figure, and the text 'MAIRIE DE PEYPIN' around the top and 'B.D.R.' at the bottom.



A blue ink signature of Béatrice LAMBERT, written below the official stamp of the Mairie de Peypin.